

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le mardi 1^{er} mars 2022 à 20 h 30

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA, BODIN, RIOULT
Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MORIN, HATTON, RENOUF

Absents excusés : Mmes LOUVEL, HELOUIN et ROY
M. MARTIN

Pouvoirs :

Mme LOUVEL a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA
Mme ROY a donné pouvoir à Mme BODIN
Mme HELOUIN a donné pouvoir à Mme BERTIN
M. MARTIN a donné pouvoir à M. MORIN

A été nommé secrétaire de séance : M. RENOUF

Approbation du compte rendu du 27 janvier 2022

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2021
- Transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation – Choix de l'entreprise de désamiantage
- Fixation du prix d'achat des terrains situés le long de la RD 543 en vue de la réalisation d'une voie douce reliant Aviron à Evreux Saint Michel
- Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville (Modification des montants)
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un vidéo projecteur
- Autorisation d'encaisser un chèque
- Questions diverses
 - Débat sur le projet de règlement local de publicité intercommunal

Vote du compte administratif

Mme la Maire présente et commente le compte administratif 2021

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	- 649 696,62 €	Dépenses	- 84 952,12 €
Recettes	+ 790 774,62 €	Recettes	+ 133 011,81 €
Report exercice 2020	+375 898,60 €	Report exercice 2020	+ 286 471,75 €
Résultat à reporter au 31/12/2021	+ 434 333,04 €	Résultat à reporter au 31/12/202	+ 334 531,44 €
Excédent à reporter pour 2022 :		768 864.48 €	

Mme la Maire quitte la salle et Mme BODIN fait procéder au vote : Pour : 13 voix

Transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation – Choix de l'entreprise de désamiantage

Une consultation directe a été engagée pour le lot désamiantage, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique et compte tenu d'un niveau de rémunération inférieure à 40.000,00 € HT, afin d'arrêter le choix de l'entreprise qui assurera le suivi des travaux préalablement à la transformation de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire en cuisine de préparation.

Trois entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

	Entreprises	Montant prévisionnel des travaux			Offres des entreprises à l'ouverture des plis		
		Montant H.T.	TVA 20%	Montant T.T.C.	Montant H.T.	TVA 20%	Montant T.T.C.
Offre 1	ATD	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €	18 210,00 €	3 642,00 €	21 852,00 €
Offre 2	TRAPIB	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €	23 885,00 €	4 777,00 €	28 662,00 €
Offre 3	FACE ENVIRONNEMENT	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €	26 919,38 €	5 383,88 €	32 303,26 €

Au vu de l'analyse effectuée par EAD, Mme la Maire propose de retenir l'entreprise ATD dont l'offre est conforme au cahier des clauses techniques particulières et dont le montant s'élève à 21 852 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise ATD pour la réalisation des travaux de désamiantage au montant de 21 852 € TTC
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Fixation du prix d'achat des terrains situés le long de la RD 543 en vue de la réalisation d'une voie douce reliant Aviron à Evreux Saint Michel

La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie envisage d'aménager une voie douce le long de la RD 543 reliant Aviron à Evreux afin d'assurer une meilleure sécurité aux nombreux cyclistes et piétons qui fréquentent cet axe.

De ce fait, la commune envisage d'acquérir, à titre onéreux, une emprise foncière d'une largeur de 4 mètres à détacher des parcelles cadastrées ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 56 et ZB 293.

Dans la mesure où il s'agit de terrains situés en zone agricole du PLUI, Mme la Maire propose au conseil municipal d'en fixer le prix à 2 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir les emprises foncières des parcelles cadastrées ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 56 et ZB 293 au prix de 2 €/m²
- Charge Mme la Maire de contacter les propriétaires pour les informer de cette décision
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville (Modification des montants)

Mme la maire informe le conseil municipal que le coût total des travaux qui ont été réalisés par le SIEGE route de Sacquenville sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications est supérieur à ce qui avait été voté par délibération du 10 décembre 2020.

Aussi, il est nécessaire de reprendre une délibération afin de réactualiser la contribution financière pour la commune qui s'élève à :

- en section d'investissement : 17 954,00 € au lieu de 17 250,00 €
- en section de fonctionnement : 18 375,00 € au lieu de 16 666,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération dans l'attente d'informations complémentaires de la part du SIEGE

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur

L'un des vidéoprojecteurs de l'école ne fonctionne plus et il est nécessaire de le remplacer.

Deux devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : DARTY
Montant : 1 165,83 € HT soit 1 399 € TTC
- 2^{ème} devis : MANUTAN
Montant : 1 065 € HT soit 1 278 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société MANUTAN au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 532,50 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Autorisation d'encaisser un chèque

Mme la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 14 € remis par les parents d'une collégienne qui a fait un stage d'une semaine à l'école d'Aviron et qui a déjeuné au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque d'un montant de 14 €
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Questions diverses

Débat sur le projet de règlement local de publicité intercommunal

M. Laudouar présente au conseil municipal les orientations prévues dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal qui sera approuvé par le conseil communautaire d'EPN lors de sa séance du 28 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 45



La Maire,

Sophie BERTIN